

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

MAÎTRE D'OUVRAGE :



10, Avenue Charles Péguy

77000 MELUN

Objet de la Consultation :

**PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE DEPANNAGE DES SYSTEMES D'INTERPHONIE ET DES
CONTRÔLES D'ACCES SUR LE PATRIMOINE D'HABITAT 77 _ 3 LOTS**

*Procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2161-1 du code de la
commande publique*

Procédure n°2025-08

Date et heure limite de remise des offres :

Le 12 mai 2025 à 12h00

**ATTENTION, LES CANDIDATS SONT INFORMES QU'ILS NE PEUVENT SOUMISSIONNER
QU'A DEUX LOTS MAXIMUM SUR LES 3 SOUS PEINE DE REJET DES 3 OFFRES**

INFORMATIONS IMPORTANTES

Ce dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. Le présent Règlement de Consultation (RC),
2. Le Document Unique de Candidature,
3. Un Acte d'Engagement (AE) et son annexe par lot,
4. Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) par lot,
5. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) par lot,
6. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe commun à tous les lots,
7. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots,
8. Le cadre de mémoire technique (CMT) par lot.
9. Attestation de visite.

Cette procédure est également régie par l'ensemble des normes applicables, réputées connues des prestataires, et par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (arrêté de 2009).

Les soumissionnaires à la présente consultation se doivent de faire état à HABITAT 77 de tout élément qui leur semblerait imprécis dans le contenu des prestations attendues et/ou éventuellement inexact au regard de la réglementation en vigueur, selon les modalités prévues du présent document.

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DE LA PROPOSITION</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION -PRESENTATION DES OFFRES</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 7 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 8 : SOUMISSIONNAIRE ATTRIBUTAIRE</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 10 : VISITE DE SITE</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 11 : INSERTION SOCIALE</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 12 : COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 13 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</u>	<u>13</u>

Article 1 : Objet de la consultation

La consultation porte sur les prestations ci-dessous désignés :

PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE DEPANNAGE DES SYSTEMES D'INTERPHONIE ET DES CONTRÔLES D'ACCES SUR LE PATRIMOINE D'HABITAT 77 _ 3 LOTS

Article 2 : Etendue de la consultation

Le marché est lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert menée conformément aux articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2161-1 du code de la commande publique.

Le marché comprend d'une part, une prestation principale traitée à prix global et forfaitaire (entretien courant du parc) et d'autre part, des prestations supplémentaires sur bons de commande, traitées à prix unitaires tels que définis au Bordereau de Prix annexé à l'Acte d'engagement de chacun des lots, appliqués aux quantités réelles exécutées.

Le contenu des prestations à réaliser est détaillé au CCTP. A titre indicatif, il est toutefois possible de préciser que :

- la **prestation principale** consiste pour le titulaire à s'engager à exécuter sous sa propre responsabilité les prestations nécessaires à la parfaite exécution de l'entretien et du dépannage des installations qui lui sont confiées au titre du présent marché sur le patrimoine d'HABITAT 77 sur la base d'un prix global et forfaitaire annuel, détaillé par site en annexe de l'Acte d'engagement (DPGF).
- les **prestations complémentaires** consistent à assurer une prestation consistant en des travaux établis conformément au Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

L'entreprise titulaire de ce marché public est tenue à une obligation de résultat quant à la bonne exécution de ces prestations.

Article 3 : Dispositions générales

3-1 Décomposition en lots et en tranches, variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles

3-1-1 : Lots

Le présent marché comporte 3 lots, traités chacun en marché séparé, définis ainsi :

LOTS	INTITULE	LOGEMENTS
Lot n°1	Territoire Gondoire Pays de France + Territoire Pays de la Brie	environ 4 255
Lot n°2	Territoire Paris Vallée de la Marne + Territoire Sénart	environ 4 413
Lot n°3	Territoire Melun Val de Seine + Territoire Gâtinais Seine et Loing	environ 6 962

L'allotissement est basé sur des critères géographiques.

Il concerne l'ensemble du patrimoine immobilier d'HABITAT 77. A titre indicatif, celui-ci se répartit sur deux directions territoriales : la Direction Territoriale Nord et la Direction Territoriale Sud.

Ces deux directions regroupant 7 unités territoriales décomposées comme suit :

La Direction Territoriale Nord regroupe les trois territoires détaillés ci-après : Territoire de Gondoire – Pays de France, Territoire Paris – Vallée de la Marne et Territoire Pays de la Brie.

La Direction Territoriale Sud regroupe les quatre territoires détaillés ci-après : Territoire de Sénart, Territoire Melun Val de Seine et Territoire Gâtinais Seine-et-Loing.

ATTENTION, les candidats sont informés qu'ils ne peuvent soumissionner qu'à deux lots maximum sur les 3 sous peine de rejet des 3 offres.

3-1-2 : Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3 : Variantes facultatives

Les variantes ne sont pas autorisées.

3-1-4 : Prestations Supplémentaires Eventuelles

Le présent marché ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3-2 Forme et durée

3-2-1 - Forme

Le marché comporte d'une part, des prestations systématiques traitées à prix global et forfaitaire et une partie traitée à bons de commande pour les prestations dites non-systématiques. Ce marché est traité à prix mixtes.

En conséquence, le marché correspond à un accord-cadre à bons de commande, conclu avec un seul opérateur économique et se trouve soumis aux dispositions des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Celui-ci est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 700 000 €HT pour 4 ans (*dont 180 000 €HT pour le lot 1, 200 000 €HT pour le lot 2 et 320 000 €HT pour le lot 3*) pour la part forfaitaire. Le montant maximum de la part à bon de commande est de 1 460 000 € pour quatre ans.

Le montant maximum ne constitue pas le budget alloué au marché. Le budget étant de 580 000 €HT pour quatre ans (*dont 150 000 €HT pour le lot 1, 160 000 €HT pour le lot 2 et 270 000 €HT pour le lot 3*) sur la part forfaitaire. Aucun budget sur la part à bon de commande.

3-2-2 Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de sa notification.

Le marché est conclu pour une **durée ferme de 4 ans**. Toutefois, HABITAT 77 peut résilier le présent marché de manière anticipée sans indemnité moyennant un préavis de trois mois avant chaque date anniversaire (date de notification) du marché. Si HABITAT 77 décide de procéder à la résiliation, il notifiera sa décision au titulaire par lettre du Directeur Général envoyée en courrier recommandé.

3-3 Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

S'il y a lieu, au plus tard 10 jours ouvrés avant la date fixée pour la remise des soumissions, les candidats sont invités à signaler les erreurs éventuelles figurant dans le dossier de consultation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-4 Modalités d'attribution

Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement.

La forme du groupement est libre. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire se doit d'être solidaire. En cas de groupement solidaire, les membres se devront d'être solidaire financièrement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Un même prestataire ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. Chaque membre du groupement devra fournir un dossier de candidature complet.

3-5 Sous-traitance

La sous-traitance d'une partie de la prestation est autorisée dans le cadre des textes qui la réglementent. Le titulaire doit en toute hypothèse obtenir l'agrément de son sous-traitant et l'acceptation de ses conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Toute sous-traitance occulte entraînera la résiliation du marché de plein droit par l'Office aux torts exclusifs du titulaire, sans indemnités, ni préavis.

3-6 Modalités de paiement

Conformément aux dispositions de l'article R.2192-10 du code de la commande publique, le paiement sera effectué par virement bancaire, dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de paiement conforme par les services financiers de l'Office.

Financement des prestations sur fonds propres.

3-7 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R2113-8 du code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R2113-7 du code de la commande publique.

Article 4 : Délai de validité de la proposition

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres fixée en page de garde du présent document.

Article 5 : Retrait du dossier de consultation -Présentation des offres

5-1 Retrait du dossier de consultation

Le dossier est téléchargé sur le site Internet : www.marches.maximilien.fr. Le prestataire de dématérialisation d'HABITAT 77 met à disposition des entreprises une assistance utilisateurs par ticket. Le téléchargement est gratuit.

L'identification est facultative pour accéder aux documents de la consultation. Cependant, l'attention des candidats est attirée sur le fait que l'identification leur permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

5-2 Présentation des candidatures et des offres

5-2-1 Dispositions communes

La transmission des éléments de la candidature et de l'offre est obligatoirement dématérialisée et suppose de disposer d'un compte sur la plateforme Maximilien.

La signature des documents est facultative lors du dépôt de la soumission.

Seule l'offre de l'attributaire doit être signée manuscritement au terme de la procédure de passation, lors de la phase de régularisation du marché.

Les candidats doivent présenter un dossier individuel de candidature en cas de groupement.

Les candidats sont admis à présenter au titre de leurs capacités techniques, professionnelles et financières, des preuves et moyens tiers. Dans ce cas, il est demandé la production :

- pour chacun de ces opérateurs, les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières,
- d'un document émanant du « tiers » conférant des moyens au candidat qui atteste de la réalité de cette situation au regard du marché visé précisément.

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5-2-2 Présentation des candidatures

1^{ère} étape : Le mode de candidature

Le Document Unique de Candidature

☞ voir art 5-2-2

étant précisé que :

- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que HABITAT 77 peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit,
- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Ils s'engagent toutefois à fournir les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

2^{ème} étape : répondre à la consultation

☞ voir art 5-2-3

5-2-2 Candidature au moyen du Document Unique de Candidature

Afin de simplifier les démarches, l'acheteur a mis en place **un document unique de candidature DUC** permettant de juger les candidatures. Ainsi, les candidats doivent compléter et transmettre ce document.

Ce document remplace le DC1 et le DC2. Il est ainsi inutile de transmettre ces derniers.

Le candidat peut transmettre les pièces justificatives demandées par l'Acheteur dans le présent article et dans le DUC. La transmission de ces documents doit s'effectuer conformément à l'article 6 du présent RC. Les documents purement commerciaux et promotionnels sont inutiles.

L'analyse des candidatures se fera au regard des éléments mentionnés au DUC, à savoir :

➤ **Liste des justificatifs administratifs :**

- Déclaration sur l'honneur : **(Cocher la case dans le document unique de candidature)**
Le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Pouvoir : **(pièce à fournir)**
Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants).
En outre, en cas de groupement, les soumissionnaires devront joindre les habilitations du mandataire.
- Situation de redressement judiciaire : **(Cocher la case dans le document unique de candidature)**
Lorsque le candidat est en redressement judiciaire il en informe immédiatement HABITAT 77. Lors de

l'attribution, le candidat devra produire une copie du ou des jugements prononcés. **(Pièce à fournir, le cas échéant)**

➤ **Capacité économique et financière :**

- Déclaration du chiffre d'affaires : **(A renseigner dans le document unique de candidature)**
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles.
Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.
- **Une attestation d'assurance des risques professionnels** en cours de validité, relative à l'objet du marché. **(Pièce à fournir)**

➤ **Capacités techniques :**

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat au cours des trois dernières années. (A renseigner dans le document unique de candidature)

➤ **Capacités professionnelles :**

- **Une liste de prestations exécutées au cours des trois dernières années de même nature que l'objet du marché** avec indication : **(Pièce à fournir)**
- Des dates de réalisation,
- Des montants,
- Des coordonnées des personnes publiques ou privées pour lesquelles elles ont été réalisées,
- Et le mode de dévolution (en co-traitance, sous-traitance ou seul).

➤ **La détention des qualifications ou équivalents suivants est obligatoire, sous peine de rejet de la candidature (Pièces à fournir) :**

- **NF C15-100 ou équivalent**
- **Tout justificatif de qualification émit par un organisme indépendant et agréé**

La fourniture de ces attestations en cours de validité constitue un niveau minimum de capacité justifiant le rejet de la candidature en cas d'absence. Si ces attestations sont en cours d'obtention, la candidature est irrecevable. (Pièce à fournir)

Les attestations/certificats de travaux, de bonne exécution ou les références chantiers ne constituent pas des équivalences et, par voie de conséquence, ne sont pas acceptées.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitance notamment) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit :

- Les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur pour sa propre candidature.
- Un engagement écrit de l'opérateur économique de mettre à disposition ses capacités pour l'exécution des prestations objet du marché.

Etant précisé que :

- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'HABITAT 77 peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit,
- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Ils s'engagent toutefois à fournir les

documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer à HABITAT 77, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis.

Lors de l'examen des candidatures, seront notamment éliminés :

- Les candidats se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner fixés à l'article L2141-1 du Code de la commande publique.
- Les candidats qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve de la procédure prévue à l'article L2141-7 du Code de la commande publique.
- Les candidats ne satisfaisant pas aux conditions de participation fixées au présent règlement de consultation (ou qui n'auront pas produit dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur).
- Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé.
- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observation ou dont le plan de continuation est inférieur à la durée d'exécution du marché.
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées (sous réserve de la mise en œuvre de la procédure de régularisation par l'acheteur).

Par ailleurs, il est possible aux candidats de répondre au moyen du **formulaire « Document unique de marché européen » dit « DUME »**.

Le DUME remplace les documents de candidature de type DC1 et DC2 et peut être réutilisé pour candidater à d'autres procédures. Ce dispositif vous est proposé via MAXIMILIEN et permet la simplification de votre candidature :

- En saisissant votre numéro de SIRET, vous n'avez plus à remplir les formulaires DC1 et DC2 ;
- Les informations relatives à l'identité de votre entreprise seront en effet directement pré-remplies sur un formulaire en ligne vers lequel vous serez dirigé à partir de MAXIMILIEN ou via le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ;
- Vous devrez uniquement compléter vos documents de candidature de quelques informations et d'attester sur l'honneur de votre déclaration
- **Toutefois, vous devez impérativement joindre les pièces énumérées à l'article 5.2.2 du présent RC qui ne sont pas renseignées dans le formulaire « DUME ».**

Attention :

- Le formulaire DUME doit être renseigné
- Maximilien l'intégrera automatiquement à la réponse. Néanmoins, vous devez vous en assurer.
- Tous les documents concernant l'offre doivent être fournis (voir pour ce faire article 4 du présent RC).

5-2-3 Présentation des offres

***L'Acte d'Engagement et son annexe** (le cas échéant) **par lot** dûment complétés, à noter que la signature manuscrite de ce document par le titulaire pourra intervenir lors de l'attribution,

***Détail Quantitatif Estimatif par lot** dûment complété et en format EXCEL (le format PDF n'est pas accepté),

***La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire par lot** dûment complétée,

***Le Cadre de Mémoire Technique par lot** dûment complété.

***Attestation de visite** dûment complété.

NOTA : HABITAT 77 rend l'offre technique contractuelle lors de la conclusion du marché.

Article 6 : Conditions d'envoi des propositions

La réponse électronique sur le profil d'acheteur Maximilien est le seul mode accepté.

Pour garantir au mieux le bon déroulement des opérations, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC,

XLS, PDF, DWG, DXF.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux soumissionnaires de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

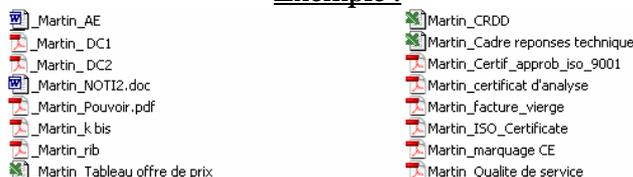
le nom de la société : il peut être entier, ou bien être raccourci

Suivi de :

la désignation de la pièce qui devra être la plus claire et la plus simple possible

Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence.

Exemple :



Les documents doivent être présentés dans un format et une version informatique a minima compatible avec les fichiers téléchargés sur le profil d'acheteur de HABITAT 77.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des plis.

Après la préparation des fichiers, les soumissionnaires se connectent sur le profil d'acheteur de HABITAT 77. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plateforme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l'arrêté du 27 juillet 2018.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le soumissionnaire qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

HABITAT 77
Service Achats
10, avenue Charles Péguy - CS 90074
77002 MELUN Cedex

Jours ouvrés de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
(sauf vendredis et jour de la date limite de remise : 12h00)

avec la mention :

« **AOO 2025_08 – Prestations d'entretien et de dépannage des systèmes d'interphonie et des contrôles d'accès sur le patrimoine d'Habitat 77_3 lots / COPIE DE SAUVEGARDE –NE PAS OUVRIR** ».

Les soumissionnaires sont invités à prendre leurs dispositions pour l'accès au site dans le cadre des formalités de contrôle du plan VIGIPIRATE.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque HABITAT 77 a détecté un programme informatique

malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ont été reçues de façon incomplète, hors délais ou n'ont pu être ouvertes, sous réserve que leur transmission ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Article 7 : Critères de jugement des offres

Le jugement comparatif des offres recevables sera effectué à partir des deux critères suivants classés par ordre décroissant d'importance :

1. NOTATION DES OFFRES

A. VALEUR TECHNIQUE DE LA PROPOSITION DU CANDIDAT (note sur 60)

Jugée en exploitant les éléments reportés dans le cadre de mémoire technique. L'analyse de ce critère se fera au regard de :

<i>Sous-critère apprécié</i>	<i>Valeur sous-critère</i>
Qualité des moyens techniques et humains affectés à l'exécution des prestations par lot	15
Qualité de la définition organisationnelle de la prestation (de la passation de la commande jusqu'à la facturation), planification des interventions, délai d'intervention	15
Qualité des outils de suivi et de traçabilité des interventions	15
Qualité et pertinence des fiches techniques des platines proposées au BPU	10
Mesures prises en matière d'hygiène, de sécurité et d'impact environnemental des interventions (déplacements, recyclage des déchets...)	5

La notation finale du critère sera égale à la somme des notations de chaque sous-critère, attribué par le pouvoir Adjudicateur, en fonction de la valeur relative attribuée à chacun d'eux. Il sera ensuite fait application de la pondération prévue pour le critère.

B. PRIX (NOTE SUR 40) :

L'analyse du critère prix sera appréciée comme suit :

Note du DPGF sur 30 :

Critère apprécié en exploitant le prix global et forfaitaire annuel par site au titre de l'entretien systématique du patrimoine.

La notation de ce critère tiendra compte de l'écart réel de prix observé entre chaque candidat ayant remis une offre jugée recevable et conforme, calculé par la technique des ratio ((offre de prix du candidat le moins disant / offre de prix du candidat noté) x note maximale pondérée du critère).

Note du BPU sur 8 :

Critère apprécié en exploitant les prix unitaires du BPU renseignés appliqués par le candidat à une grille quantitative estimative fictive (non contractuelle), mais néanmoins représentative des besoins d'HABITAT 77.

Le candidat devra remplir un Détail Quantitatif Estimatif pour chacun des lots soumissionnés, conforme avec les prix unitaires indiqués dans son offre (BPU)

La notation de ce critère tiendra compte de l'écart réel de prix observé entre chaque candidat ayant remis une offre jugée recevable et conforme, calculé par la technique des ratios ((offre de prix du candidat le moins disant / offre de prix du candidat noté) x note maximale pondérée du critère).

Note du Taux horaire d'astreinte sur 2 :

Critère apprécié en exploitant le taux horaire de l'astreinte renseigné par le candidat au BPU (ligne code BPU :

IN110)

La notation de ce critère tiendra compte de l'écart réel de prix observé entre chaque candidat ayant remis une offre jugée recevable et conforme, calculé par la technique des ratios ((offre de prix du candidat le moins disant / offre de prix du candidat noté) x note maximale pondérée du critère).

La note finale relative au prix des prestations resultera de la somme des notes sur 30, sur 8 et sur 2.

L'utilisation des deux critères visés ci-dessus permettra l'établissement d'un classement des offres conduisant à faire ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 8 : Soumissionnaire attributaire

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le candidat retenu produise au Service Achats de HABITAT 77, les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne finalisation du dossier d'attribution (Ex : acte d'engagement signé manuscritement...).

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de 10 jours francs à réception de la demande. Si au terme des 10 jours, l'ensemble des pièces n'a pas été reçu, le candidat est écarté et la même procédure s'applique au candidat suivant au classement des offres.

Pour les soumissionnaires attributaires de marchés publics de travaux soumis à une assurance décennale obligatoire, ceux-ci devront joindre, dans les mêmes conditions de délai que visées ci-dessus, une attestation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du Code des Assurances en cours de validité relative à l'objet du marché.

Article 9 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur <https://marches.maximilien.fr>.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours calendaires** au plus tard avant la date limite de remise des offres.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur l'identification lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE). Si l'opérateur économique ne s'est pas identifié lors de la phase de téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), il ne pourra pas être tenu informé en cas de modification du dossier. Par conséquent, il est **INDISPENSABLE** d'indiquer lors de l'identification une adresse email valide.

Afin d'aider les opérateurs économiques à utiliser les services de Maximilien, ces derniers peuvent contacter le service Support Clients par ticket sur chacune des pages de la plateforme ou télécharger le guide d'utilisation : <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>.

Article 10 : Visite de site

La visite des lieux est obligatoire.

Les candidats devront se rapprocher du point de contact suivant pour convenir d'un rendez-vous :

HABITAT 77 / Direction de la Proximité
Monsieur Marc LUTGEN
Gestionnaire de Secteur
Téléphone : 06.86.00.44.82 / @ : marc.lutgen@habitat77.fr

Cette visite a pour but de permettre aux candidats d'établir leur offre dans les meilleures conditions et en toute connaissance de cause. Les questions que générerait cette visite devront être posées par écrit via la plateforme MAXIMILIEN. Le titulaire du marché ne saurait donc, après notification, émettre des réclamations pour des sujétions si celles-ci ont pour origine une mauvaise appréhension des prestations.

Les soumissionnaires remettront l'attestation de visite au représentant du pouvoir adjudicateur pour signature. Les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation.

Les visites sur site pourront avoir lieu jusqu'à la date limite de remise des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

Article 11 : Insertion sociale

Sans objet.

Article 12 : Communications électroniques

Les communications entre HABITAT 77 et les entreprises sont effectuées conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique.

Elles sont effectuées à l'adresse mail qui figure dans l'acte d'engagement, à la rubrique « engagement du candidat ». A défaut d'adresse renseignée, elles seront envoyées à une adresse mail utilisée par l'entreprise sur le profil d'acheteur.

Les communications électroniques sont effectuées via le profil d'acheteur.

En cas d'indisponibilité prolongée du service d'échanges dématérialisés du profil d'acheteur, la communication électronique sera effectuée à partir d'un autre moyen électronique qui permet de fonctionner avec date certaine.

Elles concernent a minima les communications jusqu'au stade de la notification du marché.

Les communications après ce stade pourront être réalisées par voie électronique.

Dans l'hypothèse où le destinataire de la notification n'irait pas retirer le document qui lui a été notifié, l'émetteur vérifie la conformité de l'adresse mail de notification utilisée.

Si cette vérification conduit à déceler une anomalie, l'émetteur effectue une nouvelle notification avec la bonne adresse mail.

Si cette vérification permet de constater que l'adresse mail utilisée pour la notification est celle définie ci-avant, l'émetteur n'effectue pas de nouvelle notification : le document est valablement notifié et le destinataire ne peut pas élever de réclamation s'il ne retire pas son pli.

Les documents seront communiqués dans un format communément répandu (.pdf, .doc, .xls ...).

Article 13 : Données à caractère personnel

HABITAT 77 s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations à caractère personnel soient effectués conformément au Règlement UE n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à l'ensemble des dispositions de la réglementation française applicable en la matière.

Dans ce cadre, HABITAT 77 :

- a nommé un Délégué à la protection des données ;
- assure la sécurité physique des bâtiments abritant ses systèmes informatiques, la sécurité de son système d'information ainsi que le contrôle des flux de données.

Dans le cadre du présent appel d'offres, le candidat est amené à transmettre à HABITAT 77 (i) ses propres données à caractère personnel, le cas échéant, et/ou (ii) celles relatives à son personnel et/ou (iii) celles relatives à des tiers susceptibles d'intervenir dans le cadre du marché pour le compte du candidat et/ou pour le compte de l'un de ses propres sous-traitants, telles que nom / prénom, date et lieu de naissance, coordonnées professionnelles (téléphone, courriel, adresse) et qualifications professionnelles.

Ces données sont traitées aux fins d'exécution de la procédure d'appel d'offres par les services achats et gestionnaires de HABITAT 77, sans préjudice de leur éventuelle transmission à des prestataires extérieurs en charge de leur analyse ou de leur reprographie.

Dans le respect des dispositions de l'article R2184-12 du Code de la Commande Publique, les données des candidats non retenus sont conservées pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché.

Les données du ou des candidat(s) retenu(s) sont conservées :

- pendant une période minimale de 5 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour les prestations non soumises à une garantie décennale ;
- pendant une période minimale de 10 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour les prestations soumises à une garantie décennale ;

et ce, conformément aux dispositions de l'article R2184-13 du Code de la Commande Publique.

Le candidat est informé que, conformément à la réglementation applicable, il peut :

- avoir accès aux données à caractère personnel qui le concernent, le cas échéant, et en obtenir copie ;
- demander la rectification de ces données ;
- exiger la suppression de ces données ou la limitation de la façon dont HABITAT 77 les utilise, dans les conditions prévues par la réglementation applicable ;

en adressant une demande en ce sens par courriel à l'adresse suivante : marches-publics@habitat77.fr.

En outre, le candidat est informé de ce qu'il dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en cas de contestation.

Pour ce qui concerne les données relatives au personnel du candidat et/ou à des tiers susceptibles d'être communiquées par le candidat, celui-ci s'engage à transmettre à HABITAT 77 uniquement des fichiers sains au regard de l'utilisation qui en est prévue et de la réglementation applicable, c'est-à-dire des fichiers pour lesquels il détient toutes les autorisations aux fins de leur transmission à HABITAT 77.

Le candidat s'engage ainsi à se conformer à toutes les dispositions applicables à la collecte et au traitement de données à caractère personnel qu'il transmet à HABITAT 77 (notamment quant à l'information des personnes concernées) et garantit HABITAT 77 contre toute difficulté et/ou réclamation et/ou dommage à cet égard. Le candidat devra justifier du respect des engagements du présent article sur simple demande de HABITAT 77, sans que cela n'emporte aucune obligation pour ce dernier.